REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

Centres Sociaux Municipaux
« Les Campanules & Les Noëls »
SyB
N°2022- 183

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 AOÛT 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

OBJET : Actualisation de la grille tarifaire des activités proposées par les Centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noëls ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/05 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite actualiser la grille tarifaire des activités proposées par les centres sociaux de la collectivité dont les tarifs soumis au quotient familial,

DECIDE

Article 1 : L'actualisation de la grille tarifaire des centres sociaux municipaux qui fixera les nouveaux tarifs et leurs modalités à compter du 1er septembre 2022 (voir tableau annexé).

Article 2 : Les tarifs des accueils de loisirs des mercredis, des vacances et des séjours variant en fonction du quotient familial seront appliqués comme précisé ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20220810-SOC2022DEC183-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/08/2022

	QUOTIENT FAMILIAL			
	< à 500€	500 à 600€	600 à 700€	> à 700€
Mercredi	12€/mois	14€/mois	16€/mois	18€/mois
Vacances scolaires	12€/semaine	14€/semaine	16€/semaine	18€/semaine
Séjour Eté	18€/jour	19,35€	20,70€	22€/jour
Séjour Ski ou Europe	19€/jour	21€/jour	23€/jour	25€/jour

Article 3 : Les recettes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Pour le Maire et les adjoints empêchés,

VILLE DE SOISY-S/S-MONTMORENCY
95230 VAL D'OISE

Le 5ème adjoint au Maire
Patricia UMNUS

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10/08/2022
Mise en ligne et/ou notifié le : 12/08/2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12/08/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.